

SAC-020308

UNIVERSITÉ DE MONCTON

173^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 8 mars 2002

de 8 h 30 à 15 h 55

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES

MEMBRES

Paul Albert, professeur	Edmundston
Daniel Bélanger, professeur	Edmundston
Adrien Bérubé, doyen	Edmundston
André Blanchard, directeur général (intérim), Éducation permanente (DGEP)	U de M
Gilles Bouchard, professeur	Moncton
Charles Bourque, doyen	Moncton
Paul-É. Bourque, directeur	Moncton
Lise Caron, doyenne	Edmundston
Liette Clément-Gallien, professeure	Shippagan
Gilles Cormier, doyen	Moncton
Patricia Cormier, professeure	Edmundston
Hermel Couturier, directeur	Moncton
Jacques-Paul Couturier, professeur	Edmundston
Paul Curtis, professeur	Moncton
Salah Darenfed, professeur	Moncton
Yvon Fontaine, recteur	U de M
Yves Gagnon, doyen	Moncton
Normand Gionet, doyen	Moncton
Paul Grell, professeur	Moncton
Kamel Khiari, professeur	Moncton
Pierre Lafrance, bibliothécaire en chef	Moncton
Rodrigue Landry, doyen	Moncton
Gaston LeBlanc, doyen	Moncton
Pierre Losier, étudiant	Moncton
Katherine Marcoccio, directrice	Moncton
Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton

Denise Merkle, professeure	Moncton
Julien Pelletier, étudiant	Moncton
Thomas Richard, professeur	Moncton
Edgar Robichaud, doyen	Shippagan
Régina Robichaud, professeure	Moncton
M.-Réza Sadéghi, professeur	Moncton
Steven Therrien, étudiant	Edmundston
Jean-Paul Vanderlinden, professeur	Moncton
Lita Villalon, directrice	Moncton
Truong Vo-Van, vice-recteur, Enseignement et recherche (VRER)	U de M
Francis Weil, professeur	Moncton

INVITÉS ET INVITÉES

Neil Boucher, vice-recteur, Université Sainte-Anne, Nouvelle-Écosse	
Lucille Collette, vice-rectrice, Administration et ressources humaines	Moncton
Roger Gervais, vice-recteur, Campus d'Edmundston (VRCE)	Edmundston
Colette Landry Martin, secrétaire générale (SG)	U de M
Suzanne LeBlanc, registraire	Moncton
Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Omer Robichaud, professeur à la retraite	Moncton
Gérard Snow, président d'assemblée	Moncton

ABSENCES MOTIVÉES : Cynthia Baker, Paul-Émile Benoit, Armand Caron, Serge Rousselle et Michel Savard

ABSENCES : Tarik Choumani et Chadia Moghrabi

1.	OUVERTURE	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION.....	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE.....	4
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	4
6.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SAC-011102 ET SAC-020111	4
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (SAC).....	5
7.1	SAC-011102.....	5
7.1.1	(12) Institutions postsecondaires au Nouveau-Brunswick.....	5
7.2	SAC-020111.....	6
7.2.1	(4) Réunion publique : système de captation à distance.....	6
8.	RÉCEPTION DES PROCÈS-VERBAUX CCJ-011204 ET CCJ-020129.....	7
9.	AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (CCJ)	7
9.1	CCJ-011204	7
9.1.1	Rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton	7
9.2	CCJ-020129	8
9.2.1	(5.1) Nouveau programme de Baccalauréat spécialisé en traduction (programme accéléré)	8
10.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE.....	8
10.1	Création d'un nouveau cours ADMI.....	8
10.2	Création de cours ARDR.....	9
10.3	Modifications au règlement particulier 1.1.4 de la Faculté de droit	10
10.4	Changement du titre du diplôme des programmes de la Faculté d'ingénierie	13
10.5	Création de cours	13
10.6	Modifications au B.A.-B.Éd. (primaire)	13
10.7	Modifications aux règlements universitaires.....	16
10.7.1	Dispense du cours FRAN 1903 pour les étudiantes et étudiants du groupe pont	16
10.7.2	Règlement universitaire 10.7.1.....	17
10.7.3	Règlements universitaires relatifs aux programmes coopératifs.....	17
10.7.4	Règlement universitaire 9.1.....	18
11.	RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS.....	21
11.1	Modifications aux conditions d'admission pour la Maîtrise ès sciences forestières.....	21
11.2	Modifications aux règlements universitaires 23.9 et 23.12.....	21
11.3	Création du cours FRAN 8901	23
12.	CALENDRIERS UNIVERSITAIRES.....	24
13.	RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES	25
14.	POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS.....	26
15.	RAPPORT DU COMITÉ <i>AD HOC</i> SUR L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE	

DE SÉLECTION DES CADRES.....	30
16. SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-011201 ET CGV-020130.....	31
17. AFFAIRES NOUVELLES	31
18. PROCHAINES RÉUNIONS.....	31
19. CLÔTURE	31
DOCUMENTS	32
DOCUMENT A : Ordre du jour.....	1
DOCUMENT B : Lettre de Rodrigue Landry, doyen de la Faculté des sciences de l'éducation.....	1
DOCUMENT C : Procès-verbal CCJ-011204	1-2
DOCUMENT D : Procès-verbal CCJ-020129	1-15
DOCUMENT E : Rapport du Comité des programmes de premier cycle	1-19
DOCUMENT F : Rapport du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche : programmes de cycles supérieurs	1-13
DOCUMENT G : Calendriers universitaires	1-2
DOCUMENT H : Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humaines.....	1-29

- * Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE

Le président d'assemblée ouvre la 173^e séance du Sénat académique. Il souhaite la bienvenue aux membres et profite de l'occasion pour souligner la Journée internationale de la femme ainsi que la signification de cette journée. Il mentionne la présence de monsieur Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de l'Université Sainte-Anne en Nouvelle-Écosse.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la secrétaire générale.

4. CORRESPONDANCE

Voir le Document B, p. 1

4.1 Lettre de Rodrigue Landry, doyen de la Faculté des sciences de l'éducation

SG : Nous avons reçu une lettre du doyen Landry. Celle-ci est arrivée quelques jours après la date où le Bureau de direction du Sénat avait arrêté l'ordre du jour et qu'il l'avait expédié. Dans sa lettre, le doyen demande au Sénat de se pencher sur une restructuration à l'intérieur de la Faculté des sciences de l'éducation. Le BDS a décidé de mettre ce point à l'ordre du jour de la réunion du mois de mai.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

R : 01-SAC-020308

Paul Curtis, appuyé par Régina Robichaud, propose :

« Que l'ordre du jour soit adopté. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

Note : Le président d'assemblée demande à Suzanne LeBlanc et Roger Gervais de bien vouloir faire fonction de scrutatrice et de scrutateur pour cette réunion.

6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SAC-011102 ET SAC-020111

6.1 SAC-011102

R : 02-SAC-020308

M.-Réza Sadéghi, appuyé par Denise Merkle, propose :

« Que le procès-verbal SAC-011102 soit adopté. »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

6.2 **SAC-020111****R : 03-SAC-020308**

Paul Albert, appuyé par Lita Villalon, propose :

« Que le procès-verbal SAC-020111 soit adopté. »

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

7. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (SAC)**7.1 SAC-011102****7.1.1 (12) Institutions postsecondaires au Nouveau-Brunswick**

Recteur : Vous vous souviendrez que j'avais donné des informations relativement fragmentaires, au moment de la réunion du 2 novembre, puisque j'avais seulement réussi à avoir quelques discussions téléphoniques avec les fonctionnaires du ministère de l'Éducation concernant les activités de la Landsbridge University. Suite au débat et à la résolution du Sénat académique, j'ai d'abord eu une réunion avec le sous-ministre adjoint de l'Éducation à la mi-novembre à mon bureau. Je lui ai fait part de l'ensemble des discussions qu'il y avait eues ici ainsi que de la correspondance d'un certain nombre d'associations adressée au premier ministre sur le dossier Landsbridge University. Je lui ai rappelé également le fait qu'il y avait des préoccupations importantes au niveau du processus pour l'agrément des programmes. Je pense qu'il y avait deux programmes à l'époque qui étaient affichés ou « publicisés » pour une clientèle d'ici ou d'ailleurs. Notre préoccupation semblait porter sur le fait que cette institution n'aurait pas été incorporée en vertu de la loi sur les établissements mais plutôt en vertu de la loi sur les corporations commerciales. On aurait apparemment suivi un certain processus en vertu de l'application du règlement de la loi sur les universités privées. Le sous-ministre adjoint semblait conscient de cela et je lui ai demandé de me fournir un rapport plus factuel par écrit afin que je puisse faire rapport. À la mi-février, nous n'avions toujours rien reçu. Entre-temps, nous avons eu une réunion à Fredericton avec le ministre de l'Éducation à laquelle assistaient également le sous-ministre et le sous-ministre adjoint. Nous avons ramené le dossier en leur expliquant que nous avons des préoccupations importantes et plus particulièrement liées au fait que le processus d'agrément n'aurait pas été mené par la CESP. Ils n'ont pas nié cela. Ils nous ont dit que la position de la CESP par rapport à cela, selon ses propres statuts et ses propres règlements, c'est qu'elle doit uniquement régir les programmes des universités publiques et qu'elle n'a pas de mandat et certainement pas de ressources pour s'adonner à des évaluations de propositions de programmes offerts par des institutions autres que des institutions publiques qui sont sous son égide. Selon eux, c'est ce qui explique que c'est une firme d'experts-conseils en comptabilité, management, etc. qui a donné un avis sur la pertinence et la faisabilité du programme en question. Le Ministre n'accepte pas la position de la CESP et il a l'intention, si c'est nécessaire, de préciser davantage le règlement pour obliger la CESP à faire la démarche « d'accréditation » de ces programmes, le cas échéant. C'est là où nous en sommes. J'aurais préféré avoir un ensemble de données factuelles par écrit du gouvernement expliquant exactement la façon dont les choses se sont passées. Entre-temps, j'ai fait part de ces préoccupations à la nouvelle directrice générale, la PDG de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes, Mireille Duguay. Je me posais toujours des questions à savoir si c'était nous qui avions omis d'agir. On m'a dit qu'on nous avait rien demandé formellement puisque nous sommes uniquement habilités à étudier des propositions de programmes en terme « d'accréditation » de programmes provenant des universités publiques. Selon la PDG, la CESP n'est pas nécessairement contre l'idée de faire ce genre de travail, mais cela demande un ajustement à sa mission et aux ressources mises à sa disposition. Je sais que j'ai un mandat du Sénat de faire une démarche pour demander une explication du règlement. J'ai toujours l'intention de le faire dès que je pourrai avoir une communication écrite. Le ministre et le sous-ministre m'ont dit qu'une réquisition circulait à l'intérieur de l'appareil gouvernemental pour faire sortir l'ensemble de l'information liée à l'évolution de ce dossier pour pouvoir nous répondre de façon satisfaisante. J'avais également dit à ceux et celles d'entre vous qui avaient écrit au premier ministre que si vous aviez des réponses, j'apprécierais en recevoir des copies pour avoir l'ensemble du dossier. Je n'ai eu aucune copie de correspondance. Je ne sais pas si vous avez eu des réponses; si oui, je vous invite à nouveau à m'en envoyer une copie.

7.1.1 **(12) Institutions postsecondaires au Nouveau-Brunswick** (suite)

Richard : Est-ce que les recteurs des autres universités ont démontré une certaine inquiétude comme nous? Si oui, quelles sont les démarches qu'ils auraient entreprises?

Recteur : Nous n'avons pas eu de réunion depuis le Sénat de novembre. Il y aura une réunion des recteurs de l'Atlantique au début avril, je vais certainement soulever cela. J'en ai quand même parlé à deux des recteurs du N.-B., dont celui de la Mount Allison University qui se dit préoccupé également. Nous avons convenu que lorsque nous aurons une réunion conjointe avec le ministre de l'Éducation, nous allons soulever la question. J'en ai aussi parlé avec la rectrice de la UNB, mais je n'en ai pas encore parlé avec le recteur de St. Thomas.

Richard : La rectrice de la UNB, est-ce que cela l'inquiète beaucoup? Comment voit-elle cela?

Recteur : L'ensemble des recteurs étaient très préoccupés quand le projet de loi a été soumis à l'Assemblée législative il y a deux ans, en avril 2000, je pense. Il y a eu une correspondance que nous avons signée conjointement selon laquelle nous ne voyions pas d'un très bon œil l'arrivée de cette loi. Nous avons ajouté que, si le législateur décidait d'aller de l'avant, nous lui offrons nos commentaires par rapport au processus qui devait être suivi dans « l'accréditation » des programmes. Si l'on regarde le projet de règlement, il tient compte d'une bonne partie des commentaires que nous avons émis sauf qu'il ajoute « l'enseignement supérieur ou son équivalent ». Le problème est qu'à l'heure actuelle, ils ont une échappatoire. Dans le jargon juridique quand on a quelque chose comme cela, c'est tout simplement pour prévoir que, si la CESPM devait disparaître et qu'une autre institution la remplaçait, ce ne serait pas nécessaire de modifier tout de suite la loi pour prévoir qui serait l'organisme habilité à faire le travail. Je n'ai pas demandé une analyse juridique, mais je ne crois pas que mon interprétation du règlement soit complètement erronée; il y aurait peut-être un petit débat à faire. Essentiellement, l'esprit de ce type de clause n'est pas de dire que si la CESPM n'est pas pressée à faire le travail, on va demander à quelqu'un d'autre de le faire. Je comprends qu'il peut y avoir des avis professionnels de l'autre côté aussi, mais je ne pense pas que ce soit le même genre de choses qui les anime. Je vous rappelle que chaque fois qu'une université sous l'égide de la CESPM soumet une proposition de programme, la proposition est soumise à l'ensemble des universités membres du réseau de la CESPM. Elle est acheminée dans les secteurs académiques du programme en question et tout le monde a le droit de faire des commentaires. Les universités doivent réagir aux commentaires. C'est seulement après que tout cela a été fait que la CESPM décide d'agréer ou non un programme. Il y a donc des normes de qualité académique qui sont vérifiées par la CESPM, mais qui ne sont pas nécessairement prises en compte quand c'est une firme privée qui étudie les programmes. En ce qui concerne une modification à la loi, il ne me semblait pas y avoir d'intérêt de la part du gouvernement. Il semble que la loi permet un certain contrôle qui n'existait pas auparavant.

7.2 **SAC-020111**

7.2.1 **(4) Réunion publique : système de captation à distance**

Recteur : Il y a deux éléments dans le suivi de cette rubrique. On se souviendra que lors de la réunion extraordinaire de janvier, on avait ouvert la réunion à la communauté universitaire, et finalement on s'est rendu compte qu'il y avait aussi une journaliste dans la salle. Il y a eu un certain débat à huis clos à savoir si cela voulait dire que c'était ouvert aux médias ou non. On a convenu que dans le contexte de cette réunion, il aurait été difficile de demander à une journaliste du journal *Le Front* de sortir. Alors, elle est restée comme étudiante, bien sûr, mais aussi parce qu'elle était journaliste étudiante. Je pense que c'était le souhait du Sénat d'ouvrir la réunion du 28 mars à la communauté universitaire concernant la conclusion du rapport du Groupe de travail. Le BDS suggère d'inviter les membres de la communauté universitaire sans discrimination, en d'autres mots, s'il y a des étudiants membres de la communauté universitaire qui travaillent pour *Le Front* ou la radio étudiante, ils peuvent venir, mais il n'y aurait pas de mécanismes de captation de son pour des fins médiatiques. Par ailleurs, s'il y a des raisons de croire qu'il y a des gens qui ne sont pas de la communauté universitaire, il faudra tout simplement leur demander de sortir.

7.2.1 **(4) Réunion publique : système de captation à distance** (suite)

Le deuxième élément, c'est qu'on ne fait pas de Sénat à distance parce que notre système

technologique ne permet pas encore de facilement fonctionner comme assemblée délibérante dans trois sites différents. Comme on fait un Sénat ouvert, il faut considérer que la communauté universitaire n'est pas toute sur le même campus et prévoir un système de captation à distance dans les campus où ne se tient pas en face à face le Sénat. On a l'intention de prendre les mesures nécessaires, ce qui implique prévoir un système dans la salle du Sénat pour pouvoir transmettre le son, et je précise que ce serait uniquement audio. Je sais que ce n'est pas la situation idéale, mais c'est la situation que l'on a pour le moment. Cela demandera aussi que l'on s'assure que dans ces salles, il n'y ait pas de journalistes qui captent le son également pour diffusion médiatique, etc. On peut demander à l'un de nos collègues de la communauté universitaire des campus en question, au début de la réunion, de s'assurer que les gens qui sont dans la salle ont le droit d'être là.

R. Robichaud : Est-ce que vous pensez que la salle se prête à cela ou est-ce que l'on devrait avoir un local plus grand?

SG : On avait pensé avoir une deuxième salle au Campus de Moncton où il serait possible de capter le son de la même manière que l'on pourrait le faire à Edmundston et à Shippagan. Le nombre de sièges est limité à l'intérieur de cette salle, mais l'option d'une salle ailleurs sur le Campus pourrait permettre à un plus grand nombre de personnes d'écouter les discussions.

8. RÉCEPTION DES PROCÈS-VERBAUX CCJ-011204 ET CCJ-020129

Voir le Document C, p. 1-2 et le Document D, p. 1-15

R : 04-SAC-020308

Denise Merkle, appuyée par Katherine Marcoccio, propose :

« Que le Sénat académique reçoive les procès-verbaux du Comité conjoint de la planification CCJ-011204 et CCJ-020129. »

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

9. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (CCJ)

9.1 CCJ-011204

9.1.1 Rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton

Recteur : Le Comité conjoint de la planification a continué son travail en vue de faire une recommandation au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs. Il aura sa dernière réunion le mercredi 13 mars prochain. On peut s'attendre à ce que le dossier soit transmis aux membres du Sénat dix jours avant la réunion. Vous recevrez un document qui constituera la conclusion de l'étude du rapport du Groupe de travail en tenant compte des commentaires ainsi que des comités pléniers qui ont eu lieu et au Sénat et au Conseil des gouverneurs. Ce sera donc un document pour considération au Sénat académique du 28 mars.

J.-P. Couturier : Est-ce qu'il y aura des éléments opérationnels sur lesquels le Sénat devra se prononcer?

Recteur : Oui, absolument.

9.2 **CCJ-020129**9.2.1 **(5.1) Nouveau programme de Baccalauréat spécialisé en traduction (programme accéléré)**

VRER : Une seule rubrique découle de cette réunion; il s'agit de la création d'un programme accéléré en traduction. C'est un programme de deux ans comportant 60 crédits, qui vise les personnes détentrices d'un premier baccalauréat et ayant une connaissance suffisante du français et de l'anglais. Ce programme est proposé dans un contexte où il y a une grande pénurie de traducteurs et de traductrices. Nous recevons chaque année beaucoup de demandes pour ce type de formation.

R : 05-SAC-020308

Truong Vo-Van, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du nouveau programme de Baccalauréat spécialisé en traduction (programme accéléré). »

C. Bourque : J'ai lu la correspondance accompagnant la proposition. Le doyen à l'époque mentionnait l'éventualité d'un poste additionnel qui serait nécessaire pour donner le programme. Je pose la question des ressources nécessaires à l'implantation de ce programme.

VRER : Le Département nous assure qu'avec les ressources existantes, il est possible de donner le programme. Par contre, le Département, pour se protéger, veut exprimer le vœu d'avoir, comme cela se fait dans d'autres départements également, un autre poste pour pouvoir traiter l'augmentation éventuelle des étudiants dans ce programme. Pour le moment, le Département nous a assurés qu'il peut continuer avec les ressources existantes.

C. Bourque : Est-ce nécessaire d'avoir un poste additionnel s'il y a des inscriptions additionnelles?

VRER : En ce qui nous concerne actuellement, c'est que le Comité des programmes approuve le principe que l'on opère avec les ressources existantes et le Comité conjoint également.

Villalon : Je suis surprise de voir que l'on exige la « Condition particulière A », alors que les candidates et les candidats doivent avoir obtenu un premier baccalauréat.

VRER : En général, cette condition est remplie par les candidats et les candidates, mais s'il y a des manques dans la formation en ce qui concerne certains cours, on aimerait s'assurer qu'au moins ces exigences sont remplies; par la suite, on considère l'obtention du premier baccalauréat et, ensuite, une connaissance suffisante des deux langues. Un examen est prévu pour l'admission.

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

10. **RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE**

Voir le Document E, p. 1-19

10.1 **Création d'un nouveau cours ADMI**

VRER : ADMI 3500 *Thèmes choisis en gestion* est un cours de trois crédits à contenu variable proposé à la demande de plusieurs intervenants intéressés à recevoir ce genre de formation. Ce cours ajoute une dimension nouvelle aux cours à option dans diverses concentrations du baccalauréat en administration des affaires et également dans d'autres disciplines. Le contenu de ce cours est adapté aux intérêts des groupes qui désirent le suivre.

10.1 Création d'un nouveau cours ADMI (suite)

R : 06-SAC-020308

Truong Vo-Van, appuyé par Gaston LeBlanc, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la création du cours ADMI 3500
Thèmes choisis en gestion. »*

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

10.2 Création de cours ARDR

VRER : Ce qui est proposé ici correspond à 18 crédits, c'est un agencement de cours qui répond mieux à l'organisation du programme ainsi qu'au cheminement d'études des étudiants.

R : 07-SAC-020308

Truong Vo-Van, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la création des cours suivants :
ARDR 2640, Scénographie I; ARDR 3640, Scénographie II; ARDR
2630, Technique de scène III et ARDR 3630, Technique de scène
IV. »*

H. Couturier : J'ai une question par rapport à la signification des chiffres entre parenthèses. J'ai toujours compris que le premier chiffre représentait les heures de cours et le deuxième, les heures de laboratoire. J'avais aussi compris qu'il y avait une norme selon laquelle deux heures de laboratoire correspondaient à une heure de cours. Si je fais le calcul dans le présent cas, cela donnerait 7,5 crédits et la même chose en bas 2,5 et le 2,5 cela donne quatre crédits, n'est-ce pas? Il y a de la confusion et l'on devrait préciser cela au Sénat.

VRER : Notre système de notation donne en principe les cours théoriques d'une part et, d'autre part, des cours pratiques. Normalement, si l'on a deux heures de cours théoriques, cela vaut deux crédits et si on a des heures de cours pratiques ou bien de laboratoire, on compte quatre crédits. Ça, c'est la pratique qui est la norme. Je dois reconnaître qu'un certain nombre de situations sont différentes et cela inclut les arts visuels. Le Comité des programmes a demandé à la réunion des vice-doyens une étude détaillée des cas qui dévient de la norme, de sorte à avoir des explications nécessaires pour satisfaire les exigences du Sénat de façon plus formelle.

H. Couturier : Si je comprends bien, les membres du Sénat ne devraient pas regarder ces chiffres. Cela me préoccupe un peu comme sénateur et comme administrateur parce que c'est difficile à gérer, surtout dans l'attribution des tâches des professeurs qui donnent ces cours. Je trouve que le Sénat a une règle, il n'y a pas de cas exceptionnel.

VRER : Je dois vous assurer que la plupart des programmes sont conformes à la norme, mais il y a quelques programmes qui ont des pratiques différentes comme dans le cas de la musique et de l'art dramatique. Nous sommes en train de vérifier ce qui se passe dans d'autres universités afin de voir s'il y a quand même une différence qui peut être acceptable parce que c'est la pratique ailleurs.

Richard : Toute cette discussion me surprend un peu parce que je pensais qu'un crédit de cours voulait dire 45 heures, à peu près, de travail de la part de l'étudiant. Un crédit veut dire une heure par semaine pendant une quinzaine de semaines, plus deux heures de travail par semaine pendant 15 semaines. Dans un laboratoire où pour un crédit on demande à l'étudiant d'être là pour trois heures puis il n'y pas grand-chose à faire en sus, cela représente 45 heures de cours.

Landry : D'après la description du cours, ce sont surtout les aspects appliqués. Donc, si l'on changeait les chiffres pour un dix, est-ce que l'on respecterait davantage notre règlement?

10.2 Création de cours ARDR (suite)

VRER : C'est une question que l'on a posée à un certain nombre de personnes. On ne peut pas faire cette sorte de gymnastique pour respecter les normes. Le nombre de crédits attribués dans le présent cas correspond aux heures de formation exigées. Le Comité des programmes n'est pas tout à fait satisfait de cette explication parce qu'il aimerait avoir des normes. Et quand on veut avoir des normes, il faut que les gens nous donnent des explications plus détaillées. C'est pour cela que nous avons demandé une grille détaillée dans les cas qui dévient de la norme.

Vote sur R07

Pour 37

Abstention 1

ADOPTÉE

Hermel Couturier demande que l'on inscrive son abstention.

10.3 **Modifications au règlement particulier 1.1.4 de la Faculté de droit**

VRER : Les modifications au règlement particulier 1.1.4, représentent une clarification par rapport à un règlement existant quant à la reconnaissance des crédits dans un programme donné. La personne qui désire recevoir une reconnaissance de crédits devrait avoir le consentement du doyen ou de la doyenne responsable du programme visé autre que le diplôme en droit. Les crédits reconnus comme des crédits équivalents doivent en principe respecter les objectifs de formation du programme d'origine.

P : 08-SAC-020308

Truong Vo-Van, appuyé par Lita Villalon, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement particulier 1.1.4 de la Faculté de droit. »

Recteur : Jusqu'à maintenant, la personne responsable de donner son approbation était le doyen de la faculté d'origine. La première année de droit peut entrer en ligne de compte pour la dernière année d'un baccalauréat et donc le règlement prévoit que c'est le doyen de la faculté d'origine qui doit porter ce jugement. Avec l'ajout ici, est-ce que l'on est en train de dire que les doyens portaient de mauvais jugements avant et qu'il faut les ramener à l'ordre pour qu'ils portent un nouveau jugement? Ou encore, qui va porter le jugement? Si un doyen ou une doyenne a donné une approbation, est-ce que l'on risque d'aller au Comité d'attestation d'études par la suite pour dire que le doyen n'a pas fait son travail et que les cours en question ne respectent pas les objectifs du programme? Je voudrais que l'on s'assure que l'étudiante ou l'étudiant ne risque pas d'être pénalisé suite à une décision d'un décanat que le Comité d'attestation d'études pourrait renverser quand vient le moment d'accorder le diplôme. Autrement dit, qui juge que les objectifs du programme ont été atteints?

VRER : Ce qui est indiqué là nous dit que c'est le doyen ou la doyenne du programme d'origine qui décide de l'approbation et des équivalences qui sont données. Il y a peut-être eu des interprétations qui laissaient croire que l'on pouvait avoir des équivalences qui déviaient un peu des objectifs de formation et c'est la question qui a été posée par le Comité d'attestation des études. Dans un cas que l'on a connu, c'était une question très justifiée. Pour palier cette difficulté d'interprétation, nous avons cru bon d'ajouter cette phrase qui précise que l'on doit atteindre les objectifs de formation du programme. Cela oblige aussi les doyens et doyennes à faire une approbation écrite très claire qui sera acheminée au Comité d'attestation d'études.

Recteur : Si une doyenne ou un doyen qualifié autorise l'étudiante ou l'étudiant à considérer sa première année en droit comme l'équivalent d'une dernière année pour obtenir un baccalauréat dans une discipline autre que le droit, le Comité d'attestation d'études ne peut remettre en question cette décision. Ce qu'il peut faire, c'est de se demander s'il y a suffisamment de crédits.

VRER : Si l'on suit ce règlement d'une façon très stricte, c'est une approbation déjà faite que nous ne pouvons pas remettre en question. Il faut que cela soit bien préparé et, dans tous les cas, il faut des approbations écrites parce que les doyens peuvent changer aussi.

10.3 **Modifications au règlement particulier 1.1.4 de la Faculté de droit** (suite)

McKee-Allain : J'ai été dans cette situation où des gens, après trois ans dans un autre baccalauréat, ont été admis en droit. Après une année en droit, ils reviennent et ils veulent faire reconnaître cette année comme la quatrième année du baccalauréat, par exemple en science politique. Je n'avais aucun indice, aucun outil dans le règlement autre que le dossier académique de l'étudiant. Je vois donc ceci comme une précision importante : l'année doit correspondre aux objectifs de formation.

Bouchard : C'est aussi une précision, pour le doyen ou la doyenne, des critères qui doivent être appliqués. Ceci ne s'applique qu'à des étudiants qui n'ont pas obtenu leur baccalauréat et qui ont commencé des études de droit.

Landry : Il me semble qu'un tel règlement sous-entend que les cours de droit peuvent remplacer les objectifs des autres baccalauréats. Cela me semble plutôt improbable à moins que l'on parle de cours de formation générale. Je ne peux pas voir que l'on accepte de remplacer les cours de sciences par des cours de droit ou des cours d'éducation par des cours de droit, etc. Est-ce que cela peut se produire que l'on reconnaisse l'équivalence de cours de droit pour d'autres baccalauréats? C'est plutôt cela qui me met mal à l'aise. Si l'on reconnaît des cours de droit comme des cours de formation générale ou des cours à option, par exemple, alors je n'ai pas de problème. Si effectivement on remplace, par exemple, des cours de la majeure ou de la mineure par des cours de droit et qu'il s'agit simplement d'un consentement et que cela ne puisse pas être remis en question, j'ai un peu de difficulté avec cela.

VRER : Vous avez parfaitement raison. On ne peut pas avoir des cours de droit qui remplacent, par exemple, des cours de physique dans les programmes où l'on a besoin des cours de physique pour obtenir un diplôme. On ne le fera pas et cela ne s'est fait dans aucun des cas que l'on a vus jusqu'ici.

Khiari : Est-ce qu'il ne faudrait pas plutôt que les facultés d'origine informent les étudiants et les étudiantes des conditions qui leur sont imposées s'ils veulent, une fois accomplie leur première année d'étude en droit, obtenir l'équivalence au niveau de la faculté d'origine. Ces étudiants et ces étudiantes s'en vont sans trop savoir si les cours choisis vont être acceptés par la faculté d'origine; j'ai un petit problème à ce niveau.

VRER : Si un étudiant quitte son programme après une troisième année et qu'il veut faire un baccalauréat en droit, ce qui est tout à fait possible, il se peut que l'étudiant ne soit pas intéressé à finir le programme d'origine. Donc s'il veut absolument finir le programme d'origine il s'informe d'avance des conditions pour avoir le diplôme. On a eu des requêtes de ce genre à mon bureau de la part d'étudiants qui sont préoccupés parce qu'ils veulent absolument finir le programme d'origine.

Khiari : Pour que le dossier de l'étudiant ou de l'étudiante soit traité de la manière la plus objective, il faudrait que la faculté d'origine ait établi les conditions à remplir au préalable pour n'importe quel étudiant ou étudiante qui serait dans ce cas.

E. Robichaud : Je siège au Comité des programmes et lorsqu'on a traité ce règlement en particulier, ma première réaction a été de voir si la modification était nécessaire. À mon point de vue, il était normal que l'on donne l'équivalent d'une dernière année de programme et l'on doit démontrer que l'étudiant a atteint l'objectif de cette année. On nous a expliqué que c'est une clarification importante. Suite à l'intervention du recteur, cela me préoccupe parce qu'en lisant l'ajout, je l'interprète avec ce nouvel éclairage : c'est comme s'il y avait une condition à l'approbation du doyen. L'approbation ne peut être consentie que si les cours respectent les objectifs de formation. Cela veut dire que quelqu'un évaluera si cette condition a été respectée. Je me demande s'il n'y a pas une meilleure formulation. On aurait pu laisser entendre dans le règlement que le doyen, lors de son évaluation et après avoir vérifié si les conditions sont respectées, peut accorder son approbation. Mettre ce consentement après que l'on a parlé d'approbation du doyen semble dire qu'il y a une condition qui s'ajoute, qu'il y a quelqu'un d'autre qui doit évaluer.

VRER : Je vais interpréter le règlement selon mes observations. Il incombe au doyen ou à la doyenne qui donne son approbation de clarifier la nature de l'approbation et cela, en fonction des objectifs de formation. Le travail se fait généralement de façon assez structurée et il faut faire confiance aux gens qui travaillent dans ces dossiers.

10.3 **Modifications au règlement particulier 1.1.4 de la Faculté de droit** (suite)

Recteur : J'ai eu à traiter ce genre de dossier dans le passé et je crois que c'est une question d'évaluation plus globale en fonction des objectifs du programme. J'ai posé la question afin que l'on me confirme que c'est un jugement qui relève du décanat. Les gens qui gèrent les décanats vont vous dire que quand ils ont, par exemple, à étudier un dossier de quelqu'un qui leur arrive d'ailleurs, il faut reconnaître une certaine formation. Dans le cas d'une formation spécialisée, ils consulteront et analyseront un peu plus en détail le dossier puisqu'ils connaissent bien la discipline et ils feront une recommandation.

Pelletier : Je suis totalement d'accord de donner un avis aux étudiants. Premièrement, ce règlement ne s'applique pas à un très grand nombre d'étudiants chaque année. Au grand maximum, il y doit y avoir cinq étudiants qui après trois années d'études sont admis en droit. Une fois l'étudiant admis en droit, la Faculté de droit devrait en aviser la faculté d'origine de l'étudiant. Suite à ceci, la faculté indique à l'étudiant si oui ou non il doit compléter son baccalauréat par des cours de droit. Si la réponse est non, on devrait lui dire quels cours lui manquent. Ce ne serait pas de grandes démarches et cela aiderait l'étudiant à prendre sa décision.

Amendement

P : 09-SAC-020308

Edgar Robichaud, appuyé par Adrien Bérubé, propose :

« Que la fin du règlement 1.1.4 se lise : ... consulter le doyen ou la doyenne responsable de son programme qui peut donner son approbation en tenant compte des objectifs de formation du programme d'origine. »

Richard : Je pense que tous les points ont été relevés, alors je demande le vote sur l'amendement et ensuite j'aimerais retenir la possibilité de demander le vote sur la proposition principale.

Président d'assemblée : Je peux seulement aborder le vote sur l'amendement s'il y a un consensus. Je dois de toute manière demander s'il y a d'autres interventions sur l'amendement.

Landry : Je suis d'accord avec l'amendement, mais je trouve qu'il ne règle pas le problème en entier. Une autre question me laisse perplexe. Je me demande pourquoi c'est après la première année d'étude en droit que l'on fait la demande. Il me semble plus logique qu'un étudiant puisse le faire après une deuxième année d'études. Les chances d'atteindre globalement des objectifs du programme seraient plus élevées.

G. LeBlanc : L'amendement rend le règlement encore plus flou parce que j'ai eu à traiter trois cas du genre et je pense que c'est pour cela que l'on parle de ce règlement aujourd'hui. Les étudiants nous quittent en troisième année sans nous dire qu'ils vont en droit. Puis deux ou trois ans après, ils veulent que l'on transfère les crédits obtenus en droit. Entre-temps, il peut y avoir eu des changements au niveau du décanat et certains soutiennent avoir obtenu une approbation verbale des administrateurs précédents. C'est pour cela que j'aimais bien la formulation initiale.

Vote sur P09

Pour 10

Contre 15

REJETÉE

Landry : Si ce que l'on vise est que l'on puisse reconnaître globalement les objectifs de formation du programme d'origine à partir des cours de droit, pourquoi faut-il que ce soit uniquement après une première année?

Bérubé : Je pense que ce n'était pas l'intention que cela se limite à la première année et j'allais suggérer que l'on écrive « si elle désire que les crédits obtenus pendant ses études en droit... ».

H. Couturier : Dans le *Répertoire*, le règlement 1.1.4 est une condition particulière d'admission en droit. L'approbation doit donc être obtenue avant l'admission. Il faut aussi s'assurer qu'il y ait un avis écrit.

R : 10-SAC-020308

Adrien Bérubé, appuyé par Gilles Cormier, propose :

« Que la proposition P : 08-SAC-020308 soit retournée au Comité des programmes. »

Vote sur R10

unanime

ADOPTÉE

10.4 **Changement du titre du diplôme des programmes de la Faculté d'ingénierie**

VRER : Après avoir adopté le changement de nom de la Faculté, nous avons une proposition nous demandant de changer l'appellation du diplôme.

R : 11-SAC-020308

Truong Vo-Van, appuyé par Gilles Cormier, propose :

« Que le Sénat académique accepte que l'appellation du diplôme pour tous les programmes offerts par la Faculté d'ingénierie soit Baccalauréat en ingénierie avec la spécialisation précisée entre parenthèses. »

Khiari : Comment ça se passe ailleurs, dans les autres universités?

G. Cormier : C'est cela qui est la norme.

Vote sur R11

unanime

ADOPTÉE

10.5 **Création de cours**

R : 12-SAC-020308

Truong Vo-Van, appuyé par Charles Bourque, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du nouveau cours BIOL 3162 T.P. d'écologie générale. »

Vote sur R12

unanime

ADOPTÉE

R : 13-SAC-020308

Truong Vo-Van, appuyé par Charles Bourque, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du cours INFO 4028 Analyse et traitement d'images et que ce cours soit ajouté au bloc d'option informatique de tous les programmes d'informatique. »

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

10.6 **Modifications au B.A. – B. Éd. (primaire)**

VRER : Il y a une volonté à la Faculté des sciences de l'éducation de regrouper un certain nombre de cours de didactique. Au lieu d'avoir trois cours de didactique du français au primaire, la Faculté propose le nouveau cours « Le français au primaire » qui, en principe, remplace les cours abolis.

10.6 **Modifications au B.A. – B. Éd. (primaire)** (suite)**R : 14-SAC-030208**

Truong Vo-Van, appuyé par Denise Merkle, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du cours EDDP 3550 Le français au primaire sans toutefois accepter le contingentement proposé quant au nombre d'étudiantes et d'étudiants. »

Landry : Dans le passé, on a déjà eu cette situation où l'on donnait nos cours de didactique de la maternelle à la huitième année dans le cadre d'un seul cours. À cause de l'ampleur et de la variété de programmes qui peuvent exister de la maternelle à la huitième année, c'était une charge très lourde. Les étudiants se plaignaient qu'ils ne pouvaient pas voir tous les programmes en détail. C'est pourquoi on avait divisé les étudiants du primaire en deux groupes : M-4 et 5-8. Il faut comprendre que c'est dans le cadre d'une demande de diminuer le nombre de cours de didactique à la Faculté que l'on propose le nouveau cours. On l'a fait en sachant que c'est encore un gros défi de traiter de tous ces programmes dans un seul cours de trois crédits. On sait que ce n'est pas le même français que l'on enseigne à la maternelle qu'en huitième année. L'autre remarque que j'aimerais faire, c'est sur le volet du contingentement. Le contingentement des cours n'avait jamais été voté, mais c'était une situation de fait. Il faut reconnaître que tous les cours de français à l'Université sont contingentés à 30 étudiants. Nous demandons que le cours soit contingenté à 30 étudiants. Si l'on peut justifier un contingentement dans un cours de français, un contingentement dans un cours de laboratoire de formation de didactique du français devrait se justifier aussi.

VRER : Le Comité des programmes a jugé bon de ne pas accepter la proposition de contingentement parce qu'il existe des situations où, parfois, les cours de didactique ont un nombre assez restreint d'étudiants. On ne veut pas se retrouver dans des situations de contraintes importantes lorsque nous avons un nombre qui dépasse par exemple le chiffre que vous proposez de 30 étudiants et que l'on soit obligé de diviser cela en deux sections. Il y a un problème de ressources importantes qui pourrait se poser et pas seulement en sciences de l'éducation, mais dans d'autres programmes aussi.

Losier : S'il y a eu des problèmes dans le passé où les étudiants trouvaient que c'était trop pour un cours, pourquoi ce ne serait pas la même chose aujourd'hui? Je pense que c'est important que les enseignants soient bien préparés pour enseigner le français. J'ai étudié dans les écoles où le français était plus ou moins bien et je peux dire honnêtement que la qualité de mon français écrit n'est pas trop bonne. C'est un point auquel il faut faire attention. Pour ce qui est du contingentement, puisque le cours est chargé, ne pas limiter les inscriptions peut nuire un peu à l'apprentissage.

VRER : Il n'y avait pas de contingentement dans le passé concernant ces cours; cela a été ajouté dans la nouvelle proposition. Si on se compare aux autres universités, je dirais qu'en général on ne dévie pas tellement de la norme. Il faudrait reconnaître que dans un certain nombre de cas de cours de didactique, il y a des principes de base communs de l'enseignement, que ce soit pour les langues ou bien dans les disciplines différentes.

McKee-Allain : Je voudrais rappeler au Sénat l'importance à la fois de la formation des enseignants et des enseignantes et l'importance de notre mission dans la formation linguistique. Encore récemment, on a eu des résultats où les élèves dans nos écoles francophones affichent un recul. J'ai des collègues à la Faculté qui enseignent des cours obligatoires de français de première année et on constate qu'il y a un défi qui se pose. Je comprends que l'on a un problème de ressources, je viens de passer au Comité de budget et on discute de tout cela, mais il ne faut pas oublier non plus, dans notre mission comme université, que la dimension linguistique y est rattachée.

L. Caron : Est-ce que c'est une fonction du Sénat d'ajouter dans les propositions des contingentements ou est-ce un précédent?

10.6 Modifications au B.A. – B. Éd. (primaire) (suite)

VRER : Je pense que le Sénat pourrait se prononcer sur la question de contingentement mais dans le passé, dans un certain nombre de cas où on a eu des contingentements, c'était dû surtout à la disponibilité d'espaces. Ce sont des contingentements appliqués dans un certain nombre de programmes, mais sans que ce soit nécessairement fait au Sénat. Dans le cas du français, je crois que le Sénat s'est prononcé sur le contingentement et cela a été appliqué dans le programme de formation.

L. Caron : On a l'occasion ici de renforcer l'importance que l'on attache au français. Si pour nous c'est important la formation de nos futurs enseignants, on ne peut pas former les futurs enseignants dans une classe de 60 étudiants au niveau du français.

Recteur : Je voudrais simplement mettre les choses en perspective. Le doyen a donné un certain nombre d'explications, mais il faut comprendre que cette proposition est celle que le conseil de faculté de la Faculté des sciences de l'éducation a faite au Comité des programmes. Donc, ils en ont quand même évalué la portée. Si le conseil de la faculté avait été en désaccord avec cela, je ne pense pas que l'on aurait la proposition aujourd'hui. Évidemment, comme dans d'autres contextes, on essaie d'établir des programmes en tenant compte des ressources humaines et des ressources financières de l'institution. Je voudrais rassurer les gens qui ont fait des interventions : au niveau de la formation linguistique, on a toujours des efforts à faire pour continuer à élever le niveau de la qualité du français de nos étudiants. J'ose croire que la proposition ne met pas en péril cet objectif.

Landry : La perspective est que c'est une réponse à une demande explicite du Comité des programmes pour que la faculté réduise ses cours de didactique. Je n'irai pas jusqu'à dire que l'on met en péril la formation, on y a réfléchi. Pour nous, la situation serait encore meilleure si l'on conservait le M-4 et le 5-8, mais le Comité des programmes nous a demandé explicitement de réduire nos programmes. On est en train de faire la même chose pour d'autres cours que l'on va possiblement regrouper. Au secondaire, on a un problème de nombre d'étudiants et on est en train d'étudier la possibilité de regrouper, par exemple, les didactiques des sciences en un seul cours de didactique. Il est certain que l'on pourrait longuement débattre de la valeur d'un cours de didactique spécifique par rapport aux cours de pédagogie générale; il y a des avantages aux deux parfois. Il faut comprendre aussi que l'on n'a pas les ressources à la Faculté pour donner tous les cours de didactique. Ce sont des personnes du milieu qui viennent les donner. Ces personnes sont surtout des spécialistes de la matière, mais pas nécessairement des spécialistes de la didactique.

Marcoccio : J'aimerais revenir au contingentement. Je vais proposer un amendement.

Amendement

P : 15-SAC-020308

Katherine Marcoccio, appuyée par Lita Villalon, propose :

« Que le contingentement de 30 soit réintégré dans la proposition. »

VRER : Je ne serai pas pour l'amendement parce qu'il y a très peu de cours de didactique où les inscriptions dépassent le chiffre de 30 étudiants. Il y a par contre des cours de didactique où le nombre est assez faible, surtout dans les didactiques du secondaire. Il est important de distinguer la didactique du français des cours de français. Les cours de français à l'Université forment l'étudiant à l'écriture, à l'expression orale, etc. mais la didactique, c'est la pédagogie reliée à l'enseignement du français. Je tiens à faire cette distinction. Si nous acceptons ce contingentement, il y aura peut-être d'autres disciplines qui feront la même demande.

Pause de 10 h 31 à 10 h 44.

Weil : Il y a une question de principe ici. On nous demande de voter sur le contingentement dans les cours et je voudrais que l'on se rende compte que si l'on se prononce sur ce principe, cela va être dangereux. Une faculté peut toujours décider du nombre d'étudiants dans un cours. Si, au Sénat, on a une règle que tel ou tel cours doit être contingenté, on ne sait plus où cela se termine. À l'heure actuelle, les seuls cours pour lesquels le Sénat a accepté une de ces règles, ce sont les cours de français. On devrait se limiter à cela.

10.6 Modifications au B.A. – B. Éd. (primaire) (suite)

McKee-Allain : Le Sénat devrait se prononcer sur la création d'un cours et les instances appropriées, peut-être le Comité de budget, pourront étudier la question du contingentement à la lumière de l'information qui nous a été donnée. Je me sentirais très mal à l'aise de me positionner sur cette question alors que c'est distinct de la création d'un cours.

L'amendement P : 15-SAC-020308 est retiré.

Amendement

R : 16-SAC-020308

Charles Bourque, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que l'on supprime de la proposition R : 14-SAC-020308 : sans toutefois accepter le contingentement proposé quant au nombre d'étudiantes et d'étudiants. »

Landry : C'est une question de principe. On entend l'argument que le Sénat ne devrait pas voter l'amendement parce que cela cause des précédents, etc., mais il demeure que l'on se fait dire au Comité de budget que seul le Sénat peut accorder un contingentement. Il faudrait s'entendre à l'Université à savoir qui peut juger des contingentements.

Vote sur R16	unanime	ADOPTÉE
Vote sur R14 (amendée)	unanime	ADOPTÉE

10.7 Modifications aux règlements universitaires

10.7.1 Dispense du cours FRAN 1903 pour les étudiantes et étudiants du groupe pont

VRER : Le point 7 présente une demande de dispense du cours FRAN 1903 pour les étudiantes et étudiants du groupe pont afin de reconnaître que la formation de ces étudiants est équivalente au cours FRAN 1903. On ajoute que la direction du programme remettra à la fin de chaque année académique le profil linguistique de ces étudiants au responsable du secteur langue. Il s'agira d'informer les étudiants quant aux autres cours de français qu'ils doivent suivre pour combler leurs besoins de formation linguistique.

R : 17-SAC-020308

Truong Vo-Van, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications apportées au règlement universitaire 6.2. »

Recteur : Je voudrais poser une question à la secrétaire générale. Le président d'assemblée, qui est juriste, me dit qu'il y a un certain degré d'imprudence lorsque l'on insère une disposition additionnelle dans un règlement qui a pour effet de changer toute la numérotation. On peut vouloir renvoyer à ces paragraphes, ce qui nécessite une numérotation différente par après pour garder les équivalences. À moins que l'on fasse un recompte total des règlements un jour et, à ce moment, on peut les ajuster.

SG : Il arrive à l'occasion que l'on soit obligé d'ajuster les règlements. On peut faire une page d'équivalences de manière à s'y retrouver. Ou encore, on peut distinguer l'ajout par une lettre sans changer la numérotation. Est-ce que cela empêche le Sénat de prendre une décision? Sinon, on peut faire le travail une fois que le Sénat se sera prononcé sur la modification proposée.

E. Robichaud : Au sujet de l'expression « groupe pont », j'essaie de voir où ce terme, d'une façon officielle, est reconnu. Je me demande s'il est nécessaire maintenant qu'à Shippagan, nous avons le Centre international d'apprentissage du français qui offre également des cours de français langue seconde. Le centre n'utilise pas la terminologie groupe pont.

10.7.1 Dispense du cours FRAN 1903 pour les étudiantes et étudiants du groupe pont (suite)

10.7.4 Règlement universitaire 9.1

VRER : La modification au règlement 9.1 présente une précision importante, c'est-à-dire qu'il y a des étudiants provenant d'ailleurs qui n'ont pas de documentation appropriée pour justifier les transferts de crédits proposés. Le titre des cours suivis n'est pas suffisant pour faire reconnaître les crédits d'ailleurs, surtout lorsqu'il s'agit des étudiants des autres pays. La modification permet de renseigner l'étudiant davantage sur les modalités.

R : 20-SAC-020308

Truong Vo-Van, appuyé par M.-Réza Sadéghi, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications au règlement universitaire 9.1. »

Recteur : De façon générale dans ce genre de dossier, il y a l'approbation du décanat. La modification au règlement dit « ou de sa personne déléguée ». Il me semble que c'est la première fois que je vois cela et je voudrais avoir des explications.

VRER : Dans la pratique, plusieurs questions de dossiers étudiants sont étudiées par le vice-doyen. C'est le vice-doyen ou la vice-doyenne qui est la personne déléguée du doyen. Cela nous permet d'avoir une certaine flexibilité, et de toute façon, c'est le doyen ou la doyenne qui est responsable du dossier en général.

Recteur : Si un étudiant ou une étudiante se présentait devant le Comité d'appel, comment pourrait-on déterminer si, effectivement, c'est un vice-doyen qui a apposé sa signature sur un dossier? Est-ce que c'est une délégation permanente que l'on a dans un dossier ou dans une lettre écrite, ou est-ce que l'on a envoyé une lettre au vice-doyen en disant « je te délègue la décision finale dans ce dossier »? Je ne vois pas très bien pourquoi on fait cela. Je comprends que, de façon générale, ce ne sont pas les doyens ou les doyennes qui font l'analyse technique du dossier, mais ce n'est pas impossible pour les personnes qui l'ont faite d'acheminer la recommandation au doyen, qui prend une décision finale. C'est le genre de situation qui peut créer des zones problématiques éventuellement. C'est toujours simple quand on le voit comme cela, mais quand on a un cas qui n'a pas été suivi correctement, on peut se faire dire que l'on a pas observé le règlement pour des raisons purement de processus. À moins qu'il y ait des raisons spécifiques pour ajouter cela, j'aurais souhaité que ça n'y soit pas.

H. Couturier : J'appuie à 100% parce qu'autrement, on perd le contrôle et il n'y a plus personne qui est responsable.

McKee-Allain : J'ai une question par rapport à la formulation de ce qui précède « ou sa personne déléguée ». On parle de doyen ou de doyenne, de la directrice ou du directeur. On n'a plus d'école comme dans le passé. Est-ce que cela s'applique encore et, si oui, est-ce qu'il faut que l'on précise qui a le mot final?

VRER : Cette observation est juste. On peut discuter s'il faut enlever cette partie « de la directrice ou du directeur », mais la question est toujours de savoir si, oui ou non, on garde « ou de sa personne déléguée ».

Recteur : Je voudrais faire le parallèle avec le débat que nous avons eu tout à l'heure concernant le règlement particulier pour la Faculté de droit. Je comprends qu'il a été déposé pour le moment, mais c'est le genre de situations qui peuvent se ressembler. Il faut porter un jugement sur le profil de formation à savoir si l'on peut le reconnaître dans le programme en question. Il n'était pas question que cela devienne la responsabilité d'une autre personne que le doyen et il n'y avait pas de délégation. On devrait avoir une ligne directrice pour l'ensemble des règlements. C'est important.

Weil : Je ferai un amendement pour que l'on enlève « ou de sa personne déléguée » et je suggérerais que la personne qui rédige les règlements revoie la façon dont c'est écrit. Je ne crois pas que l'on puisse dire en français « de sa personne déléguée ».

10.7.4 **Règlement universitaire 9.1** (suite)**Amendement****R : 21-SAC-020308**

Francis Weil, appuyé par Hermel Couturier, propose :

« Que l'on enlève ou sa personne déléguée. »

Bouchard : On a procédé à des restructurations, on a donné beaucoup de responsabilités aux doyens et doyennes et maintenant on refuse la délégation. Je comprends les arguments juridiques, mais je pense qu'il est plus que temps que l'on commence à desserrer le boulon et que l'on permette aux doyens et aux doyennes, principalement des grandes unités, de déléguer officiellement leur pouvoir à d'autres personnes. On devrait refuser cet amendement et commencer à revoir nos processus afin de permettre officiellement des délégations.

Gagnon : Je vais voter pour la proposition parce qu'il y a beaucoup de règlements universitaires qui ont trait aux doyens, doyennes. S'il y a un seul règlement qui indique une délégation possible, est-ce que cela veut dire que les autres n'ont pas de possibilité de délégation?

Marcoccio : Je voterai en faveur pour la même raison, en ce qui concerne la question de délégation. Quant au rôle de la directrice ou du directeur d'école, il faut vraiment le revoir pour l'ensemble des règlements universitaires et des Statuts et règlements. Il y a beaucoup d'endroits où cette formulation existe et si l'on commence à changer un règlement, cela cause des problèmes.

Richard : Enlever ce bout de phrase c'est une bonne chose. Le transfert de crédits dont il est question dans le règlement va nécessairement aboutir au bureau du doyen. Le doyen peut toujours demander à quelqu'un de faire le travail de base, mais c'est à lui de décider.

Grell : Le règlement traite d'une matière hautement académique et il faut d'abord énoncer ce principe. Le doyen ou la doyenne sont effectivement les garants de la qualité académique et la question de la décentralisation devrait être à leur discrétion.

Vote sur R21 Pour 37 Contre 2 ADOPTÉE

Gagnon : Depuis que je suis dans le milieu universitaire, je n'ai jamais vu l'expression « un examen de défi ». Est-ce que c'est clair?

VRER : C'est une mesure pour distinguer ce genre d'évaluation d'un examen formel.

Amendement**R : 22-SAC-020308**

Yves Gagnon, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que l'on enlève de défi. »

Vote sur R22 unanime ADOPTÉE

Villalon : Actuellement, il n'y plus d'écoles détachées; on a seulement des facultés. Par contre, on a des écoles intégrées, et avant d'enlever les mots « directeur et directrice » il faudrait attendre de bien définir le statut de ces écoles dans les nouvelles structures.

McKee-Allain : J'appuie à 100% la suggestion de M^{me} Villalon parce que c'est relié au processus de restructuration et cela implique à la fois une étude de la convention collective et des Statuts et règlements. Ce n'est pas aujourd'hui que l'on va déterminer si l'on doit supprimer les mots « directeur et directrice »; c'est beaucoup plus complexe.

Richard : Est-ce vraiment clair que « directeur ou la directrice » ne pourrait pas vouloir dire directeur ou directrice de département?

10.7.4 **Règlement universitaire 9.1** (suite)

VRER : Lorsqu'on parle de directeurs, ce sont les gens qui ont le statut équivalent à celui de doyen, à moins que ce soit indiqué clairement que c'est un directeur de département.

G. LeBlanc : Au niveau de la notation, pour reconnaître le transfert de crédits, il faut avoir obtenu au moins une note de C (70%). La notation dans certains pays est sur 20 et il semble y avoir un règlement officieux que c'est 10 sur 20 que l'on utilise dans les facultés. Étant donné que l'on traite du règlement, il serait peut-être bon de préciser si c'est 10 sur 20 ou 11 sur 20.

VRER : Ce serait un peu long de le faire avec toutes les différences qui existent actuellement, mais on a aussi dans le règlement « ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des étudiants du cours ». Cette condition permet d'avoir une interprétation plus large que seulement la note C. Nous avons des documents de la part de certains programmes, comme les bourses de la Francophonie, qui nous donnent une équivalence des notes de divers pays. Ce n'est pas un document officiel à l'Université, mais cela donne une indication de la façon de noter dans ces pays.

Gionet : J'aimerais aviser les membres du Sénat qu'au niveau de notre faculté, nous sommes à la veille de produire un document qui touche les Statuts et règlements et la convention collective par rapport aux directeurs et directrices parce que cela nous concerne directement. À la réunion du mois de mai, ou sinon à la réunion du mois d'août, la Faculté devrait avoir un document à soumettre à ce sujet.

H. Couturier : Ma préoccupation se situe au dernier paragraphe, « en l'absence de renseignements appropriés, les unités académiques se réservent le droit de demander à l'étudiant de subir un examen de défi ». J'aime bien la nouvelle proposition de mettre l'accent sur le fait que l'étudiant a la responsabilité de nous fournir les documents. S'il ne le fait pas, il ne devrait pas avoir l'équivalence pour le cours. On ne parle pas d'une admission à l'Université, on parle d'une équivalence de cours. Si l'on dit : « tu peux faire un examen », j'ai peur que dans l'avenir les étudiants vont exiger cet examen. Cela nous mettra dans une situation où l'on devra faire des examens pour toutes les équivalences des cégeps et des collèges communautaires.

Landry : Je retourne à la question de « directeur ou directrice ». Je comprends que cela demande tout un examen de la situation en raison de la restructuration des facultés, mais il faut dire que dans le passé, il y avait des directeurs qui avaient le même statut qu'un doyen ou une doyenne. Si on le laisse comme cela, alors qu'on se trouve dans une situation où toutes les écoles sont intégrées, on ne sait plus qui a la responsabilité. Si un directeur ou une directrice donne l'approbation du transfert de crédits, le doyen pourrait ne pas en être informé et ce serait tout à fait conforme au règlement. Mieux vaudrait reformuler la phrase pour indiquer que c'est la responsabilité première du doyen. Il peut la déléguer au directeur ou à la directrice.

McKee-Allain : Ce que l'on dit, c'est qu'il vaut la peine de se pencher sur la question pour clarifier l'ensemble de la situation.

G. LeBlanc : En 1981, le Sénat avait approuvé pour ce règlement le transfert de crédits des autres universités de l'Atlantique. Cela devrait être précisé quelque part.

Recteur : Sur la question des doyens et directeurs, je suis d'accord avec ce que le doyen Landry a exprimé, mais on n'est pas dans une situation nouvelle. On avait des écoles avant : des écoles détachées et une école intégrée. Dans ce genre de dossier, il me semble que l'autorité relevait de la direction d'école. C'est vrai que l'on aurait intérêt à être précis, mais si l'on avait un cas à vérifier avant qu'il y ait une précision par rapport au règlement, je pense que l'on pourrait s'inspirer des précédents.

Sadéghi : Quand on parlait de l'absence de renseignements appropriés, pour le Comité des programmes c'était par rapport aux étudiants internationaux qui ont des défis parce qu'ils n'ont jamais eu de « syllabus » pour démontrer le contenu du cours qu'ils ont réussi. C'est pourquoi un examen pourrait être exigé. Au niveau national, les étudiants n'auront pas de difficultés à nous fournir ce genre de renseignements.

10.7.4 Règlement universitaire 9.1 (suite)

Richard : On a voté d'enlever « ou de sa personne déléguée » parce que l'on voulait pousser le niveau de la décision finale au décanat. Je comprends qu'il y a eu des écoles et des directeurs à l'extérieur des facultés, mais est-ce que cela existe encore? Est-ce que l'on veut que cela aboutisse au niveau du doyen ou, pour ces cas spéciaux, on veut que cela puisse descendre d'un niveau? Il me semble qu'en votant pour cela, on dit que cela peut descendre d'un niveau dans le cas des facultés où il y a des écoles, tandis que dans le cas des facultés où il n'y a que des directeurs de départements, on ne veut pas. Il y a des départements qui sont certainement aussi gros que les écoles, alors j'aimerais que l'on clarifie à quel niveau la décision doit être prise. Qu'est-ce que cela fait si on enlève « directrice ou directeur »? Ensuite le doyen peut toujours déléguer, comme dans le cas des facultés.

Recteur : Quand on a parlé d'enlever « ou sa personne déléguée », c'est parce que tout à coup on nous arrive avec une modification à un règlement existant, donc c'est du nouveau. La question du doyen et du directeur était dans le règlement, et il n'y a pas encore eu de réflexion là-dessus. Pour une raison de prudence, ce serait peut-être mieux de ne pas faire d'amendements aujourd'hui. Les membres ont exprimé un certain nombre d'idées et il y a un besoin d'étudier cela. En ce qui concerne la délégation de pouvoir, je ne suis pas du tout contre ce principe. Si l'on croit que l'on peut déléguer cette responsabilité à un vice-doyen ou une vice-doyenne, qu'on le prévoie. Cependant, que l'on analyse l'ensemble de nos règlements où le doyen a une autorité académique et que l'on détermine ceux où il pourrait y avoir délégation. On devrait avoir une pratique administrative décrivant comment s'exerce cette délégation.

Vote sur R20

unanime

ADOPTÉE

11. **RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS**

Voir le Document F, p. 1-13

11.1 **Modifications aux conditions d'admission pour la Maîtrise ès sciences forestières**

Gagnon : Le premier document porte sur une modification des conditions d'admission à la Maîtrise ès sciences forestières. À la première condition d'admission, on ajoute la flexibilité nécessaire dans les dossiers, laquelle a été tirée de la section des conditions générales d'admission. Les deux conditions suivantes renvoient à des formulaires qui seront largement disponibles auprès du Registrariat, auprès de la Faculté et sur les sites Web de l'Université et de la faculté. On renvoie les candidats et candidates à temps partiel à ces formulaires. Une dernière modification porte sur le nom de cette unité académique, qui est maintenant la Faculté de foresterie.

R : 23-SAC-020308

Yves Gagnon, appuyé par Lise Caron, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications apportées aux conditions d'admission pour la Maîtrise ès sciences forestières. »

Vote sur R23

unanime

ADOPTÉE

11.2 **Modifications aux règlements universitaires 23.9 et 23.12**

Gagnon : Essentiellement, il s'agit de soustraire de ces règlements académiques les montants financiers et de faire un renvoi aux conditions financières publiées dans le *Répertoire*.

11.2 **Modifications aux règlements universitaires 23.9 et 23.12** (suite)

R : 24-SAC-020308

Yves Gagnon, appuyé par Kamel Khiari, propose :

« *Que le Sénat académique accepte les modifications apportées aux règlements universitaires 23.9 et 23.12.* »

Bérubé : Il me semble que la manière dont le nouveau règlement est libellé implique que l'on ne peut plus faire d'admission à la session d'hiver. Est-ce que c'est le cas?

S. LeBlanc : Les deux articles ont été rédigés pour que ce soit conforme aux règlements correspondants du premier cycle. On fixe la rentrée au mois de septembre, mais cela n'empêche pas, dans les faits, d'admettre des étudiantes et des étudiants à d'autres moments. Dans certains programmes, il n'est pas possible, toutefois, d'admettre quelqu'un au semestre d'hiver.

Losier : L'étudiant qui lit ce règlement comprend qu'il faut faire une demande d'admission avant le 1^{er} août pour la session d'hiver. C'est vraiment ambigu comme situation.

Richard : Si c'est la situation pour l'ensemble des programmes, il y aurait peut-être lieu que l'on indique clairement dans le *Répertoire* que les règlements ont été fixés en fonction d'une admission en septembre, mais que les admissions en janvier seront considérées moyennant certaines modalités.

S. LeBlanc : Dans certains programmes, une admission au mois de janvier cause des problèmes parce que le cursus est organisé de sorte que les cours qui sont donnés à l'automne sont des préalables à ceux de l'hiver. On n'empêche pas nécessairement les étudiants de venir au mois de janvier, mais on leur mentionne dans d'autres documents que, sous toute réserve, cela pourrait peut-être leur causer des problèmes dans le cheminement de leur programme.

Bouchard : Je pense que tout le monde est conscient de cela. Je sais que j'ai déjà admis quelqu'un en administration publique le 1^{er} septembre.

Sadéghi : Pour ce qui est de la date de confirmation, je crois que le fait de mettre clairement par écrit le 1^{er} août va causer des problèmes à certains étudiants internationaux qui ont de la difficulté à obtenir leur visa. Cela pourrait aussi créer un problème avec le nouveau programme d'immersion en français à Shippagan pour les étudiants internationaux qui peut-être ne pourraient pas confirmer ou qu'ils n'ont même pas encore obtenu leur visa au mois d'août, mais qui devraient se présenter, par exemple, au mois de janvier. La confirmation d'admission dans le règlement actuel, précisant le 15 du mois précédent la rentrée universitaire, me semble plus flexible que le libellé proposé. Je voterais contre ceci parce que la date est écrite aussi clairement et qu'en principe cette date ne pourrait pas toujours être respectée. Pour ce qui est de la question de somme initiale, auparavant on parlait de 50 \$. Je pense c'est plus que cela maintenant. On dit de voir les conditions financières et celles-ci changent évidemment avec le *Répertoire*. Est-ce que c'est avec cette idée que cela a été inséré?

Recteur : On ouvre les admissions dans Socrate normalement autour de la deuxième semaine du mois d'août. Les étudiants ont besoin de leur mot de passe pour pouvoir y accéder, de sorte qu'ils puissent faire leur inscription. Il n'y a rien dans ce règlement indiquant qu'un étudiant serait refusé s'il a un bon dossier. Toutefois, il sera peut-être en retard pour faire son choix de cours et il risque d'avoir moins de choix. Il n'aura peut-être pas l'horaire souhaité, mais cela ne va pas l'empêcher de s'inscrire. Pour ce qui est de la question de la réadmission à la deuxième session, je ne sais pas pourquoi on ne l'a pas prévu au moment où l'on a modifié le règlement du premier cycle. On devrait se pencher sur cette question.

Landry : Je me demande si l'on ne peut pas ajouter, par exemple, « normalement, toute personne admise doit ... ». Cela laisse sous-entendre qu'il peut y avoir des exceptions. On a des règlements qui sont formulés de cette manière.

11.2 Modifications aux règlements universitaires 23.9 et 23.12 (suite)

Losier : Je suis d'accord quand on dit que les dates sont moins importantes au niveau de la maîtrise. Un règlement, c'est un règlement. Si on indique des dates avec l'intention de ne pas les respecter, je ne vois pas pourquoi on les indique.

Vanderlinden : Il y a un autre changement au règlement, c'est que l'on ne prévoit plus que le dépôt de garanti soit remboursable. Or un étudiant international qui confirme son admission et qui ne reçoit pas son visa pour une raison totalement indépendante de sa volonté perdra son dépôt de garanti. S'il ne reçoit pas sa bourse, on lui demande de payer une très grande somme pour son budget. Je trouve personnellement vraiment inquiétant de demander à quelqu'un de payer 50 ou 100 \$ quand il n'a pas encore son visa en sachant que si l'on refuse son visa, il ne sera même pas remboursé. L'ancien règlement prévoyait le remboursement. Le nouveau risque d'entraîner des effets négatifs, en particulier, celui de projeter l'image que nous essayons d'amasser de l'argent sans fournir de service et en se cachant derrière les autorités.

Gagnon : La date limite est là pour inciter les candidates et candidats potentiels à entreprendre des démarches pour faire une demande d'admission. C'est le cas dans l'ensemble des universités, ce n'est pas qu'à l'Université de Moncton. Sachant que dans la très grande majorité des universités, du moins celles que je connais, les dates limites sont très flexibles de nos jours, je ne pense pas que j'aie à vous convaincre de cela. La considération d'enlever les montants d'argent des règlements me paraît intéressante. Je suggérerais que l'on procède au vote, mais que l'on revoie l'ensemble des règlements qui portent sur les questions de réadmission et de confirmation d'admission aussi bien au premier cycle qu'au deuxième cycle pour les modifier à une prochaine réunion du Sénat.

Sadéghi : Étant donné que je suis actif dans le recrutement d'étudiants internationaux, je sais que nous avons eu des problèmes. Les étudiants n'ont pas pu venir parce qu'ils n'ont pas obtenu leur visa. Dans le règlement, on pourrait avoir un paragraphe supplémentaire concernant les étudiants internationaux.

P : 25-SAC-020308

Rodrigue Landry, appuyé par M.-Réza Sadéghi, propose :

« Que l'on ajoute au début du texte du règlement 23.12 Sauf situation exceptionnelle. »

Richard : Je ne comprends pas que le Sénat s'attarde à discuter d'affaires financières si cet élément est supprimé. Tout ce qu'il y a dans la proposition est : « voir les conditions financières ». Que l'on fixe les conditions financières pour tous les programmes de manière à ce que ce soit juste. Ce serait plus raisonnable.

G. Cormier : Je suis d'accord avec l'amendement, mais je vais voter contre, simplement parce que je trouve qu'il ne va pas assez loin pour régler l'ambiguïté des règlements que l'on propose.

R : 26-SAC-020308

Paul Curtis, appuyé par Denise Merkle, propose :

« Que la proposition P : 24-SAC-020308 et l'amendement P : 25-SAC-020308 soient déposés. »

Vote sur R26

unanime

ADOPTÉE

11.3 Création du cours FRAN 8900

Gagnon : Suite à l'évaluation des programmes en études françaises, il a été recommandé de revoir le cours intitulé « Examen de synthèse », qui est devenu selon la nouvelle proposition, « Examen prédoctoral ». C'est semblable à ce qui se fait dans d'autres universités au niveau des examens prédoctoraux. Cela comprend un travail écrit, suivi d'une présentation orale portant sur deux volets. Le premier volet est un travail de recherche dans le champ de recherche élargi de la candidate ou du candidat. Le deuxième travail porte sur le projet de thèse, ce qui exige de démontrer sa capacité de situer son travail dans son champ de recherche.

11.3 **Création du cours FRAN 8900** (suite)**R : 27-SAC-020308**

Yves Gagnon, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du cours FRAN 8900, Examen prédoctoral. »

Gagnon : La proposition devrait clarifier que le cours FRAN 8900 Examen prédoctoral est créé et que le cours FRAN 8901 est aboli.

Landry : Je suis un peu surpris par la proposition parce que j'ai toujours cru que dans la grande majorité des universités, l'examen prédoctoral précède le dépôt d'un projet de thèse.

Gagnon : On a vérifié auprès d'autres universités et, notamment en études françaises, le modèle qui est présenté ici se retrouve ailleurs au Canada.

McKee-Allain : Le programme d'études françaises a été évalué et c'est la recommandation de l'évaluateur et de l'évaluatrice de modifier l'examen de synthèse pour le rendre conforme aux modalités en vigueur dans les autres programmes d'études françaises au Canada. C'est un suivi à une recommandation qui avait été adoptée par les instances suite à l'évaluation du programme.

Landry : On a terminé l'examen prédoctoral, est-ce que cela présuppose que le projet de thèse a été accepté tel quel et que l'étudiant peut passer directement à la thèse?

McKee-Allain : La discussion que l'on avait eue à notre conseil de faculté avant de l'envoyer à la FESR, c'est qu'il y aurait deux étapes, et que l'étudiant ou l'étudiante aurait des commentaires du jury. Le projet de thèse serait une autre étape et il y aurait l'occasion de définir cela.

Vote sur R27

Pour 37

Contre 1

ADOPTÉE

12. **CALENDRIERS UNIVERSITAIRES**

Voir le Document G, p. 1-2

SG : Nous avons reçu au niveau du Secrétariat général des questions à savoir s'il y avait lieu de changer les dates des cérémonies de collation des diplômes afin qu'elles aient lieu en semaine au lieu de la fin de semaine. J'ai pris la responsabilité d'effectuer de petits sondages auprès des associations étudiantes et des unités académiques pour savoir si les gens étaient prêts à accepter une telle décision. Le résultat du sondage est le suivant : au Campus de Moncton, la majorité des gens préfèrent que la cérémonie demeure le samedi; aux campus d'Edmundston et de Shippagan, il y avait une volonté de faire certaines modifications. En ce qui concerne le Campus d'Edmundston, étant donné qu'ils sont limités par la disponibilité d'une salle, il n'est pas possible d'avoir une cérémonie pendant la semaine, donc ils sont intéressés à ce qu'elle ait lieu le samedi. Par contre, au Campus de Shippagan, ils sont intéressés à avoir la cérémonie de la collation des diplômes le vendredi. C'est pourquoi il y a une proposition de changer les dates des cérémonies pour les campus d'Edmundston et de Shippagan. Avec ce changement, il n'y aurait plus le principe d'alternance que nous avons présentement. Le changement ne s'applique pas cette année, étant donné que les cérémonies ont été annoncées il y a longtemps. Il entrera en vigueur à compter de 2003.

R : 28-SAC-020308

Gilles Cormier, appuyé par Adrien Bérubé, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications apportées aux calendriers universitaires de 2002-2003 et de 2003-2004. »

Vote sur R28

unanime

ADOPTÉE

12. **CALENDRIERS UNIVERSITAIRES** (suite)

Weil : Je vais intervenir pour faire une proposition, peut-être deux, toujours sur le sujet du calendrier universitaire. La première c'est à propos du fait qu'au Campus de Moncton, (je ne sais pas exactement quelle est la situation à Shippagan et à Edmundston) la façon dont les horaires sont établis, on réserve le vendredi après-midi après 15 h et on demande de ne pas mettre de cours afin que ce temps demeure libre pour des activités académiques diverses. Autrefois, ce n'était pas le vendredi après-midi qui était réservé, c'était le mercredi après-midi. Plusieurs personnes sur le campus estiment que d'avoir changé du mercredi au vendredi pose des problèmes. Si l'on organise des activités d'envergure le vendredi après-midi, on risque de perdre des joueurs.

Président d'assemblée : Vous traitez de l'horaire et ce n'est plus le calendrier universitaire. Il faut que vous donniez plutôt un préavis et ce sera considéré la prochaine fois.

Weil : Je veux soulever le problème des journées perdues en raison des congés officiels ou de tempête. Certaines universités canadiennes font face au problème en ayant une clause qui fait en sorte que les derniers jours du semestre sont décalés pour remplacer les jours perdus. C'est un problème qui n'a pas encore été résolu à l'Université de Moncton, et je pense que l'on devrait le résoudre. Je voudrais que l'on demande à la réunion des vice-doyens de penser à ceci et de nous revenir au Sénat avec un paramètre qui serait intégré au calendrier universitaire.

R : 29-SAC-020308

Francis Weil, appuyé par Thomas Richard, propose :

« Que la RVD (réunion des vice-doyens et vice-doyennes) se penche sur le problème des cours perdus en raison des congés et qu'il y ait une clause dans les paramètres de l'élaboration du calendrier universitaire à cet effet. »

Vote sur R29

Pour 34

Contre 4

ADOPTÉE

Dîner de 12 h 20 à 13 h

13. RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES

Le recteur présente la rapport du Comité de sélection des grades honorifiques.

Résultat du scrutin secret : Les candidatures suivantes ont reçu au moins les deux tiers des voix.

Scrutateur et scrutatrice : Roger Gervais et Suzanne LeBlanc

DOCTORATS HONORIFIQUES

Campus de Moncton

Georges Bordage	Doctorat honorifique ès sciences
Bernard Cyr	Doctorat honorifique en administration des affaires
Bernard Imbeault	Doctorat honorifique en administration des affaires
Bernard Lord	Doctorat honorifique en science politique
Céline Saint-Pierre	Doctorat honorifique en sociologie

Campus d'Edmundston

Bernard Nowlan	Doctorat honorifique en sciences de la santé
----------------	--

13. **RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES (suite)**

Campus de Shippagan

Edna Hébert Doctorat honorifique en arts visuels

PROFESSEURE ET PROFESSEURS ÉMÉRITES

Campus de Moncton

Norma Gaudet	Professeure émérite en éducation
Clarence Jeffrey	Professeur émérite en psychologie
Edgar Léger	Professeur émérite en administration
Omer Robichaud	Professeur émérite en éducation

R : 30-SAC-020308

Jean-Paul Vanderlinden, appuyé par M.-Réza Sadéghi, propose :

« *Que les bulletins de vote soient détruits.* »

Vote sur R30

unanime

ADOPTÉE

14. **POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS**

Voir le Document H, p. 1-29

(Invité : Yves Poussart)

Gagnon : En 1998, les trois grands conseils de recherche canadien ont émis un énoncé de politique portant sur l'éthique de la recherche avec des sujets humains. Cela a été le début d'un processus national pour mieux formaliser les considérations éthiques de la recherche avec des sujets humains. À ce moment-là, l'Université de Moncton a intensifié ses activités relativement aux approbations éthiques et aux études des approbations éthiques à l'interne. Yves Poussart a été nommé président du Comité d'étude d'éthique de la recherche avec des êtres humains. Je voudrais reconnaître les nombreuses contributions de monsieur Poussart et aussi des différents membres qui ont œuvré au niveau de ce Comité au fil des années à l'Université. Il y a une évolution de ces considérations éthiques à l'Université de Moncton. Cette évolution a mené la FESR à présenter au Sénat une politique d'éthique de la recherche avec des sujets humains. Pourquoi à ce moment-ci? C'est que l'énoncé de politique des trois conseils mentionne que les institutions universitaires ou les institutions canadiennes de recherche doivent avoir adopté une politique institutionnelle d'éthique de la recherche avec des sujets humains au plus tard à la fin mars 2002, donc d'ici quelques semaines, et ceci pour avoir accès aux différents financements de recherche provenant des grands conseils de recherche. Lorsque ceci a été annoncé, nous avons enclenché un processus institutionnel qui a débuté il y a plus d'une année. Le travail s'est fait dans un premier temps par le Comité d'éthique de la recherche avec des sujets humains, qui est totalement indépendant de la FESR. La FESR s'assure que le comité existe, que le comité fonctionne et qu'il est autonome dans son fonctionnement. Le Comité a préparé une première ébauche d'une politique il y a plus d'une année. Cette politique a été déposée pour une première fois au Conseil de la FESR en février 2001. Le Conseil de la FESR a reçu la première version officielle de la politique qui est soumise aujourd'hui. Il l'a étudiée et a fait des recommandations et des modifications. La politique modifiée a été soumise à un comité national venu faire une visite à l'Université de Moncton il y a environ un an. En plus de la visite, ce Comité a évalué le document qui lui a été présenté. Nous avons reçu les résultats à l'automne 2001. L'évaluation était très positive et nous avons effectué quelques modifications au niveau de la politique interne suite aux commentaires des évaluateurs. Par la suite, nous avons enclenché une consultation publique. La politique a été affichée sur le site Web de la FESR à la mi-janvier pour consultation. Il y a eu des réunions de consultation qui ont rejoint les trois campus, soit le Campus de Moncton sur place et à distance pour les campus de Shippagan et d'Edmundston, et cela toujours dans la perspective d'avoir des suggestions pour modifier et améliorer la politique. Finalement la politique a été soumise au Conseil de la FESR lors de sa réunion du 19 février tenue au Campus de Shippagan. Le Conseil de la FESR l'a étudiée et y a apporté quelques modifications mineures. Le document distribué

14. POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS (suite)

aux membres du Sénat tient compte des ces dernières modifications. Trois jours après la réunion de Conseil de la FESR, nous avons reçu copie conforme d'une lettre adressée au président du Comité d'éthique de la recherche. Cette lettre provenait de l'École de travail social et contenait une série de modifications à apporter à la politique que vous avez reçue. Le document que vous avez reçu ne tient pas compte de l'ensemble des éléments qui ont été présentés par l'École de travail social. Ce qui est apporté par l'École de travail social mérite d'être étudié pour éventuellement modifier la politique. Compte tenu du fait que l'on parle de cheminement de plus d'une année incluant les consultations, compte tenu de l'obligation temporelle que nous avons d'adopter la politique et compte tenu du fait qu'une politique est quand même un document vivant, je crois qu'il est important que cette politique soit soumise pour adoption au Sénat aujourd'hui. La politique pourrait être modifiée éventuellement en tenant compte des modifications qui ont été proposées par l'École de travail social.

R : 31-SAC-020308

Yves Gagnon, appuyé par Adrien Bérubé, propose :

« Que le Sénat académique adopte la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains. »

Richard : Je demande que l'on se transforme en comité plénier. Cela me semble être un sujet très important.

R : 32-SAC-020308

Thomas Richard, appuyé par M.-Réza Sadéghi, propose :

« Que le Sénat académique se transforme en Comité plénier pour 30 minutes. »

Vote sur R 32

unanime

ADOPTÉE

Il est 14 h 12.

Le président met fin au Comité plénier et déclare le retour en assemblée délibérante.

Il est 14 h 52.

Richard : J'ai compris que nous avons jusqu'à la fin de mars pour soumettre une politique. Il me semble que cela ne donne pas beaucoup de temps pour apporter des changements ou pour faire accepter des changements. Est-ce possible d'avoir une politique intérimaire, c'est-à-dire que l'on accepte la politique des trois conseils et que, d'ici au mois de mai, nous travaillions à établir une politique qui serait plus acceptable? On aurait quelque chose en vigueur en attendant, ce qui permettrait aux gens de soumettre leurs demandes.

Gagnon : Le document présenté est en principe un résumé de l'énoncé de politique des trois conseils.

Richard: Il faudrait adopter que l'on suit la politique des trois conseils, point.

VRER : Les conseils n'acceptent pas que l'on dise tout simplement que l'on adopte la politique des grands conseils. Ce qu'ils veulent, c'est que l'on opérationnalise cette politique dans notre université. Ils exigent que chaque université définisse une politique même s'il y a des différences dans la façon de l'appliquer. Ils veulent savoir comment on traite les demandes avant qu'elles soient soumises aux grands conseils pour des subventions.

Sadéghi : Étant donné que je suis un chercheur qui travaille de près avec des personnes humaines et que des fois, la recherche ne se fait pas sur place, je n'ai pas la possibilité de faire signer le formulaire de consentement et d'être en présence de la personne consentante. Cela me cause beaucoup de problèmes. La moitié de mes recherches ne pourraient pas se réaliser parce que cela ne se fait pas sur place. J'ai l'impression que l'on donne une allure légaliste à un document qui, peut-être, n'a pas une valeur légale. Ce point

14. POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS (suite)

est essentiel et je voterai contre la proposition parce que cela m'empêcherait de travailler et d'être efficace. Est-ce que les mots « en présence » pourraient simplement être supprimés?

Poussart : Si l'expression « en présence » cause un problème dans certains cas ou dans la majorité des cas, je pense que l'on peut discuter du fond.

Sadéghi : Il ne me semble pas qu'il y ait une modification quelconque qui soit proposée pour la question de l'approbation de projets multisites. Il y a des chercheurs qui font du travail avec d'autres chercheurs ailleurs et, des fois aussi, le chercheur principal peut être à Moncton mais l'étude se passe ailleurs. Est-ce que l'on a besoin de l'approbation de l'Université à propos de l'endroit où l'étude se fait?

Poussart : Les approbations doivent être obtenues de chacun des sites participants; c'est une règle au niveau national.

H. Couturier : En ce qui concerne la procédure d'évaluation d'une recherche réalisée au premier cycle, le document mentionne, entre autres, que « La direction de l'unité académique dont dépend le cours devrait être au courant du contexte éthique impliqué et avoir obtenu la conviction qu'il respecte les normes éthiques ». Est-ce que c'est la direction qui autorise le professeur d'envoyer ses étudiants au laboratoire faire des tests auprès de sujets humains? Deuxièmement, nous avons des stages à l'été, nos étudiants vont parfois dans des milieux cliniques ou des milieux communautaires. Les personnes qui accueillent les stagiaires leur demandent de faire des sondages auprès de personnes âgées, de passer des entrevues, de faire un rapport à l'institution qui les a accueillis en stage. Est-ce que c'est le directeur de l'unité académique qui est responsable du superviseur de stage?

McKee-Allain : À notre conseil de faculté, nous avons identifié plusieurs des problèmes qui ont été mentionnés aujourd'hui, entre autres la bureaucratisation. Parallèlement à cela, il y a plusieurs personnes qui sont subventionnées par de grands conseils et ne voudraient certainement pas perdre leurs subventions à cause de l'échéancier. J'écoute le débat aujourd'hui et je ne suis pas plus à l'aise avec le contenu du document que je ne l'étais avant de venir ici. Je pense que l'on a des préoccupations qui sont réelles et je pense que, quand le vice-recteur nous rappelle qu'il y a un échéancier et que l'on ne peut pas rien faire, il a ses raisons. Ce que l'on a essayé de faire jusqu'à maintenant, c'est de l'accepter en bloc et je vous dis que personnellement, à cette étape et tel que formulé, je ne pourrais pas être en faveur de cela. Deuxièmement, on peut essayer de prendre point par point et dire que l'on va modifier tel mot, etc. On ne peut pas faire cela non plus parce que c'est le fil conducteur, la philosophie à la base du document qui cause problème à plusieurs personnes. On a essayé de voir des alternatives, par exemple, adopter provisoirement la politique des trois conseils, mais il faut aller plus loin que cela. La solution serait d'essayer de trouver ensemble une position intérimaire. Est-ce que l'on pourrait essayer de s'orienter dans ce sens pour voir ce que l'on a présentement que l'on pourrait offrir qui ne pénaliserait pas nos chercheurs et, de l'autre côté, se donner le temps.

Recteur : Il y a eu des interventions fondamentales de deux types. Il y a des gens qui sont réellement d'accord avec l'approche du document, mais pour qui il manque certaines précisions. Il y a quelques personnes qui ont fait des interventions au niveau de l'orientation que devrait prendre une politique et cette orientation est relativement différente de celle qui est proposée. Je ne crois pas que l'on puisse arriver à faire les modifications qui vont satisfaire à long terme le Sénat. Le Sénat a besoin d'avoir des propositions qui vont lui revenir. On ne peut pas se trouver dans une situation où l'on n'a pas de règle de conduite, particulièrement dans le présent cas. Au mois d'avril, on a besoin d'une politique sans quoi des difficultés se poseront. Ma suggestion, c'est que l'on approuve cette politique, mais en lui donnant une date d'expiration, soit de neuf mois ou de douze mois. Je ne sais pas si l'on a besoin de communiquer au conseil la date d'expiration, mais cela veut dire que le Sénat, dans un souci d'essayer de trouver une solution sur une base temporaire, s'attend de revenir à la charge avec au moins un débat sur l'orientation générale du document.

J.-P. Couturier : Je partage un certain nombre des préoccupations par rapport au document et plus particulièrement par rapport au premier cycle. Cela me rend très mal à l'aise de voir que, dans certains contextes d'enseignement où je tente d'utiliser des approches pédagogiques et de stimuler mes étudiants, je serais plutôt contraint de me soumettre à la bureaucratie qui m'apparaît envahissante. Je partage l'opinion pragmatique du recteur.

14. POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS (suite)

Grell : Il y a dans le document des choses qui ne sont absolument pas nécessaires ni

demandées par les trois conseils. Je vais donner deux exemples. D'abord, les petites universités peuvent très bien avoir plusieurs CÉR. Ainsi, on respecterait beaucoup la proximité des disciplines. On pourrait donc soustraire immédiatement du document les choses qui ne sont pas strictement demandées par les trois conseils. Deuxièmement, on nous dit dans le document qu'une des directives est de faire vérifier les travaux d'étudiants de premier cycle par le CÉR. Cela peut très bien se faire au niveau du département. On a cherché à être plus catholique que le pape. Si l'on avait le temps, on pourrait simplifier le document et l'améliorer.

Gagnon : Je partage les points de vue qui ont été exprimés par rapport à une politique intérimaire.

Poussart : Il me paraît assez clair, dans le document, que la notion de surveillance à l'intérieur des activités dans des cours de premier cycle est nettement identifiée sous la responsabilité d'un CÉR local, à créer pour l'instant.

Amendement

R : 33-SAC-020308

Gilles Bouchard, appuyé par Jacques-Paul Couturier, propose :

« Que l'on ajoute à la proposition R : 31-SAC-020308 : pour une période de 12 mois. »

Richard : Je me demande si l'on pourrait réduire cela à neuf mois. On risque dans douze mois de se retrouver exactement dans la même situation qu'aujourd'hui. D'ici au Sénat de novembre, cela nous donnerait suffisamment de temps pour s'entendre sur une politique.

Le proposeur et l'appuyeur sont d'accord pour que l'amendement R : 33-SAC-020308 se lise : *« Que l'on ajoute à la proposition R : 31-SAC-020308 : pour une période de 9 mois. »*

Grell : Je pense que si l'on veut éviter ce qui s'est passé, il faut insister beaucoup pour que le processus de consultation se fasse et qu'il se fasse bien. On a beau dire que le document était là depuis un an, ce n'est pas vrai dans les faits. Moi je l'ai reçu le 24 janvier lors d'une assemblée départementale. Le jour des audiences, il y avait une réunion très importante. Donc il y a une quantité de gens qui n'ont pas pu aller à l'audience. Lorsqu'il y a des documents importants, il faut vraiment qu'il y ait consultation; cette consultation est tout à fait importante. Alors, pour ne pas brusquer les choses, il faut que le prochain document soit vraiment soumis à la consultation pour donner la possibilité de l'analyser démocratiquement.

Vote sur R33

unanime

ADOPTÉE

Villalon : À la page 8, au dernier paragraphe, on dit que les établissements délégueront à leur CÉR le pouvoir d'approuver, de modifier, de stopper ou de refuser, etc. C'est très fort comme libellé. Ne serait-il pas possible, au lieu de citer la politique des trois conseils, d'avoir un libellé propre à l'Université de Moncton?

Landry : Beaucoup de choses demeurent non dites; je ne veux pas contredire, mais il reste que le non-dit peut être aussi problématique que le dit. Il y a des questions qui ont été déjà abordées avec le Comité lors d'une rencontre avec la Faculté des sciences de l'éducation. En lisant le document, je ne vois pas de réponses à ces préoccupations. La politique semble faite surtout en fonction de l'individu. En éducation, par exemple, il m'arrive régulièrement de tester des groupes de 85, 90 personnes d'un coup et on a un temps limité pour le faire. S'il faut que je passe trois quarts d'heure à faire signer chaque individu, j'aurai utilisé tout le temps disponible et je n'aurai pas fait le testing. Il y a des problématiques comme cela qui sont soulevées. Est-ce que, étant donné que le responsable de l'école remplace les parents, cette personne peut donner la permission ou est-ce qu'on exige encore la permission des parents pour des choses comme cela? Je sais que dans certaines universités, ça été très problématique. Certaines ont trouvé des solutions, mais je ne vois pas dans la politique si on a réfléchi à ces aspects et si on a une certaine politique par rapport à cela.

14. POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS (suite)

Poussart : Il y a une question de jugement, il y a une question réaliste, une question de l'enjeu sur le plan éthique à savoir quel genre de questionnaires, quel genre de sujet est abordé avec les élèves, etc. Donc il y a des situations qui sont extrêmement légères et qui

ne posent pas de problème. Il y a des sujets qui peuvent s'avérer éventuellement beaucoup plus délicats. Pour les questionnaires qui abordent des questions tout à fait minimales, des questionnaires auxquels on répond sur une base anonyme, on peut toujours inclure une mention dans l'introduction et mentionner verbalement que les réponses vont être interprétées comme des données toutes confondues et qu'il est clair que la participation est libre.

Darenfed : Il y a une période de trois mois entre la clause d'expiration de neuf mois et les divisions de la surveillance d'une année. Cette politique, si elle est adoptée, risque d'expirer après neuf mois. Qu'est-ce qui arrive si mon projet est approuvé sous cette politique par rapport à une autre qui sera approuvée après neuf mois?

Recteur : La proposition telle qu'elle existe maintenant ne porte pas de jugement par rapport au type de nouvelle politique qui sera amenée puisque l'on ne parle pas d'amendement à cette politique. Avec cette recommandation, le Sénat ne prend pas une position ferme par rapport à ce que pourrait être une nouvelle politique. La nouvelle politique peut être relativement similaire ou complètement différente.

Vote sur R31 Pour 27 Contre 1 ADOPTÉE.

R : 34-SAC-020308

Paul Grell, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

« Vu l'importance de ce dossier, que la prochaine proposition de politique d'éthique soit établie en respectant rigoureusement le principe de collégialité. »

Gagnon : On ne peut pas être contre ce qui est proposé, donc je vais voter en faveur. Mais ce qui est malheureux, c'est que cela laisse sous-entendre qu'il n'y a pas eu de collégialité. Je ne suis pas d'accord avec cela parce que le document a été présenté notamment au Conseil de la FESR et il y a eu des consultations publiques sur les trois campus, des séances d'information affichées sur le site Web, etc. Il y a eu collégialité et il n'y a peut-être pas eu de participation.

Vote sur R34 unanime ADOPTÉE

Recteur : Je veux remercier le président et les membres de son comité pour tout le temps et l'énergie qui ont été mis dans ce dossier.

15. RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE DE SÉLECTION DES CADRES

R. Robichaud : Comme il est écrit dans le préambule du document que vous avez en main, une demande a été soumise au Comité de se pencher sur la politique actuelle de sélection des cadres et d'en faire rapport au Sénat. L'intention du Comité *ad hoc* aujourd'hui est de présenter son rapport pour réception. Le document est disponible pour les membres depuis à peine dix jours. Cela n'a pas donné assez de temps aux gens pour le consulter. Le Comité propose que l'on reporte la décision sur ce document à la réunion du Sénat du 3 mai.

R : 35-SAC-020308

Régina Robichaud, appuyée par Paul-É. Bourque, propose :

« Que le Sénat académique reçoive le Rapport du Comité ad hoc du Sénat académique sur la révision de la politique de sélection des cadres. »

Vote sur R35 unanime ADOPTÉE

15. RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE DE SÉLECTION DES CADRES (suite)

R : 36-SAC-020308

Lita Villalon, appuyée par Liette Clément-Gallien, propose :

« Que le document, Révision de la politique de sélection des cadres, soit ramené à la prochaine réunion du Sénat académique. »

Gionet : S'il y a des corrections ou des ajouts, il faudrait que l'on puisse les remettre au Comité avant la réunion du mois de mai.

R. Robichaud : Depuis que le Comité a déposé son projet, il y a eu des modifications. On a reçu peu de documents écrits, mais on est allé chercher des commentaires. Je peux vous dire tout de suite qu'à la page 61, dans le tableau proposé, on a oublié d'enlever « doyen ou doyenne, directeur ou directrice d'écoles détachées ».

Vote sur R36

unanime

ADOPTÉE

16. SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-011201 ET CGV-010130

Président d'assemblée : Ces deux documents sont remis pour information. Avez-vous des questions par rapport au dépôt des documents? Il n'y en a pas, on passe donc au point suivant.

17. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

18. PROCHAINES RÉUNIONS

Réunion extraordinaire : le 28 mars à 8 h 30.
Réunion ordinaire : le 3 mai 2002 à 8 h 30.

19. CLÔTURE

La séance est levée à 15 h 55.

Contresigné le _____

Yvon Fontaine, président

Colette Landry Martin, secrétaire générale

DOCUMENTS